

CIRCULAIRE aux

**Employeurs du canton du Valais
affiliés à la Caisse ALFA**

La Chaux-de-Fonds, décembre 2024

CANTON DU VALAIS
Modifications dès le 1^{er} janvier 2025

Mesdames,
Messieurs,

1. MODIFICATION DE LA LALAFam

Dès le 1^{er} janvier 2025, les montants mensuels d'allocations familiales par enfant sont les suivants dans le canton du Valais :

*Allocation pour enfant	<i>de 0 à 16 ans</i>	CHF	327**	par mois
*Allocation pour enfant dans l'incapacité d'exercer une activité lucrative	<i>de 16 à 20 ans</i>	CHF	327**	par mois
*Allocation de formation	<i>de 16 à 25 ans</i>	CHF	477**	par mois
*voir les dispositions particulières de la LALAFam (VS)				
** Montant majoré de CHF 108 par mois dès le 3^{ème} enfant				

Le taux de participation des salariés au financement des allocations familiales a été fixé à 0.17%.

2. TAUX DE CONTRIBUTION

Pour financer les dépenses supplémentaires résultant des contributions aux Fonds cantonaux de formation professionnelle (FCFP + FCFA – 0.102%), de la contribution au Fonds cantonal pour la famille (0.18%), de la surcompensation partielle des dépenses entre les diverses Caisses d'allocations familiales, du versement des allocations légales supérieures par rapport aux allocations statutaires, et, compte tenu de l'évolution du "compte spécial Valais", le Comité de direction a décidé d'augmenter pour 2025 le taux de cotisation spécial de 1.55% à **1.90%**.

Cette cotisation de 1.90% s'ajoutant au taux de cotisation global de 2.45%, celui-ci est augmenté pour le canton du Valais de 4.00% à

4.35% dès le 1^{er} janvier 2025.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**